



Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2013.04367

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 22 février 2013 de la municipalité de Liddes sollicitant l'homologation de la modification partielle du plan d'affectations des zones, secteur Vichères (parcelle No 21);

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la juridiction et la procédure administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 48 du 30 novembre 2012;

Vu la décision du 19 février 2013 de l'assemblée primaire de Liddes approuvant la modification partielle du plan d'affectation des zones (secteur de Vichères, parcelle No 21), décision publiée dans le Bulletin officiel No 13 du 29 mars 2013;

Vu l'absence de recours déposé;

Vu le préavis du 23 juillet 2013 du Service du développement territorial;

Vu la réponse communale du 12 septembre 2013;

sur la proposition du Département des finances et des institutions,

le Conseil d'Etat

d é c i d e

d'homologuer la modification partielle du plan d'affectation des zones, secteur de Vichères, (parcelle No 21), telle qu'approuvée par l'assemblée primaire de Liddes le 19 février 2013 avec la condition suivante :

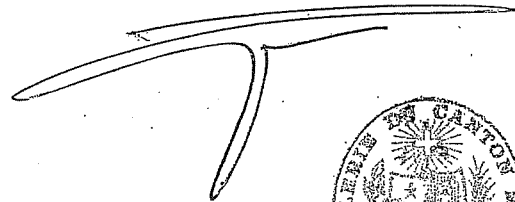
« Avant la délivrance d'autorisation de construire sur la parcelle No 21, le Service de protection de l'environnement devra être consulté par les autorités communales pour tout nouveau projet ».

Séance du **16 OCT. 2013**

Emoluments : Fr. 100.—

Timbre santé : Fr. 7.—

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat



Distribution 5 extr. DFI
1 extr. SDT
1 extr. IF

